

28-02 -2023

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE RIPON COMTÉ DE PAPINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 28 février 2023, à 17 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock Jonathan Beauchamp

Harold Wubbolts

Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Lorraine Sabourin, est également présente.

Messieurs les conseillers Benoît Huberdeau et Alexandre Le Blanc sont absents.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Modification de la résolution numéro 2022-12-340 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
- 5- Levée de la séance

> OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-02-057

1.



Séance extraordinaire du 28 février 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que la séance soit ouverte à 17 h 07.

NOTE: Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. > QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, il n'y a aucune question et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

> ORDRE DU JOUR

3.

4.

2023-02-058

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE: Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022 12-340 — CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

2023-02-059

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-340 par laquelle le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 a été adopté et dans



Séance extraordinaire du 28 février 2023

lequel il était prévu que la séance du mois de mars aurait lieu le lundi 6 dudit mois de mars 2023;

CONSIDÉRANT que certains membres du conseil municipal ne pourront être présents le 6 mars prochain, étant à l'extérieur du pays, ceci faisant en sorte que le quorum requis pour la tenue de cette assemblée ne pourrait être atteint;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à cette fin de modifier la date de la tenue de cette séance ordinaire, tel que le permet la loi (art. 148 *Code municipal du Québec*);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 soit modifié de sorte que la séance qui devait se tenir le lundi 6 mars 2023 soit tenue le 13 mars 2023.

Qu'un avis public soit publié à cette fin par la directrice générale et greffièretrésorière par intérim, conformément à la loi.

Et que la résolution 2022-12-340 soit modifiée en ce sens.

NOTE: Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.

> <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2023-02-060

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que la séance soit et est levée à 17 h 09.

NOTE: Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



Séance extraordinaire du 28 février 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire suppléant

Directrice générale et greffière-trésorière par

intérim

Je, Harold Wubbolts, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.